

Article I Objet du règlement intérieur

Le règlement intérieur a pour but de préciser les modalités d'application des statuts de notre association et de fixer les règles de fonctionnement interne, dans l'intérêt de tous les membres.

Tout adhérent doit en prendre connaissance et a l'obligation de s'y conformer.

Registre des Associations volume XVI folio 804 Tribunal Judiciaire de Mulhouse

Article II Composition et adhésion au club

-II -1 Composition

- Notre association se compose de : (statut chap.1 art.3)

« membre titulaire » : tout adhérent qui participe aux activités de randonnées et aux manifestations organisées par notre association.

Il acquitte une cotisation annuelle.

« membre bienfaiteur » : tout adhérent qui ne veut pas pratiquer la randonnée mais acquitte la cotisation ou verse un montant supérieur à sa convenance sous forme de don.

« membre honoraire » : peut être exceptionnellement décerné par le comité aux personnes qui ont rendu des services signalés au club. A ce titre, la cotisation d'adhésion au club leur est offerte, sauf s'il décide autrement de leur propre volonté.

-II -2 Adhésion

- Pour devenir membre titulaire, il faut :
 1. Prendre connaissance des statuts et du règlement intérieur.
 2. S'engager à respecter toutes les règles.
 3. Remplir une adhésion conforme au Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP) (voir annexe 001)
 4. Fournir un certificat de non contre-indication à la pratique sportive renseigné et signé par un médecin (voir annexe 002)
 5. Acquitter sa cotisation annuelle au club.
 6. Une adhésion en cours d'année se fera au tarif normal d'inscription

-II -3 Cotisations

- La cotisation annuelle comprend trois parties :
 1. Une partie affectée au fonctionnement de l'association.
 2. Une partie reversée à la Fédération du Club Vosgien dont le montant est fixé par ce dernier et qui inclut l'assurance MAIF.
 3. L'abonnement facultatif (1 par famille) à la revue « Les Vosges » dont le montant est fixé par la Fédération.
- Le paiement :
 1. Pour le renouvellement annuel, chaque membre recevra un appel à cotisation avec un délai de paiement (voir annexe 003)
 2. La cotisation sera encaissée avant l'Assemblée Générale de l'association.

- La validité :
 1. Les cotisations des membres sont appelées début d'année par le trésorier, le paiement autorise le droit de vote à l'Assemblée Générale
 2. La cotisation court pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.
 3. Une démission en cours d'année ne donne lieu à aucun remboursement.

-II -4 Distinctions

Le Club peut remettre à l'Assemblée Générale une distinction aux membres qui participent activement, régulièrement à l'animation et la vie du Club. Elles sont décernées par la Fédération sur proposition du Président du Club, des Districts ou des Comités Départementaux.

- a) Distinction honorifique : un diplôme d'honneur pour 5 ans au moins de présence au sein du Club.
- b) L'insigne de fidélité : Il peut être décerné par le Club aux membres dont l'ancienneté est respectivement de 20, 30 ou 40 ans.

Ces insignes ne doivent pas être confondues avec les distinctions honorifiques.

Article III Assurance

L'assurance est incluse dans le coût de la cotisation annuelle. L'association adhère au contrat souscrit par la Fédération du Club Vosgien auprès de la MAIF afin de garantir, par le biais de la carte de membre, toutes les activités mentionnées par la Fédération.

Un exemplaire de la notice d'assurance est transmis à chaque membre avec l'appel à cotisation (les documents sont aussi disponibles sur notre site internet « page adhésion »).

Les personnes participant ponctuellement à une sortie d'essai avant d'adhérer, bénéficient des garanties du contrat fédéral à raison de trois personnes maximum lors de la sortie.

Notre assurance MAIF actuelle propose l'option « IA SPORT + » plus protectrice, car elle reprend tous les postes de préjudice de la garantie indemnisation des dommages corporels, mais avec des plafonds beaucoup plus élevés (voir annexe 004).

Article IV Organisation des activités

-IV -1 Nature des activités

- Activités annuelles proposées aux membres.
 - o Des randonnées demi-journée
 - o Des randonnées journée
 - o Divers séjours
- Pendant la période hivernale :
 1. En janvier une réunion galette des rois et vidéo rando de la saison passée.
 2. En février notre Assemblée Générale.

-IV -2 Calendrier des activités

- Un programme d'activités annuel est élaboré en novembre pour l'année suivante.
- Il est demandé :
 1. Tous les membres peuvent proposer des randonnées.
 2. Remplir une fiche de proposition par randonnée avec le maximum d'informations qu'ils peuvent nous donner. (voir annexe 005)
 3. Fin novembre, le comité se réunit pour étudier les propositions et élaborer le calendrier.
 4. Le nouveau programme sera transmis à la Fédération pour accord puis publier sur notre site internet.
 5. Il sera transmis à tous les membres de notre association avec le renouvellement de cotisation et la notice d'assurance pour la nouvelle année.(voir annexe 006)

-IV -3 Classification des niveaux de difficultés des randonnées

Pour chaque randonnée proposée, les indications du dénivelé et de la distance sont nécessaires pour évaluer son niveau de difficulté sur le tableau.

Dénivelé/Distance	< 10km	10 – 15km	15 -20km	20 -25km	> 25km
< 300m	1	2	2	3	3
300 – 600m	2	2	3	3	4
600 – 1000m	2	3	3	4	4
> 1000m	3	3	4	4	5

1 = très facile (familiale) – **2** = facile – **3** = moyenne (randonneur)

4 = assez difficile (randonneur confirmé) – **5** = difficile (randonnée sportive)

-IV -4 Encadrement des activités

- Chaque activité proposée par le club est encadrée par un animateur bénévole diplômé ou désigné par le Président avec l'avis du comité.
- Les animateurs désignés sont les seuls Responsables de la randonnée, ils ont autorité sur la conduite de celle-ci et désignent un Serre-file pour les assister.
- Tous les participants de la randonnée doivent s'inscrire la veille avant 18h en communiquant, leur nom, prénom leur n° de mobile et préciser leur lieu de RDV.
- Les mineurs doivent être accompagnés par un adulte ayant autorité.
- L'animateur est seul juge pour accepter ou refuser les personnes qui s'inscrivent selon le niveau de difficulté de la randonnée.
- L'animateur transmettra la liste des participants par écrit, Email ou SMS au Président avant 20h le jour précédent la sortie.
- L'animateur informera le Président après le retour, sur le déroulement de la sortie.
- La participation des compagnons canins n'est pas souhaitée, elle sera soumise à l'acceptation du responsable à l'inscription, par respect des autres membres du groupe et des risques encourus lors de la randonnée. (voir consignes rando sur site internet CVA)

-IV -5 Modification du programme et d'une activité

- Le programme annuel diffusé sur le site internet du CVA, est la référence.
- Les sorties programmées de la semaine, figurent aussi sur le site, le descriptif, le trajet et le tracé de la randonnée.
- L'association se réserve le droit de modifier ou d'annuler des sorties en cas de force majeure ou de raison météorologique ou d'interdiction préfectorale.
- Le responsable de la sortie, en accord avec le Président, préviendra toutes les personnes inscrites au plus-tard entre 2h et 1h avant le départ.
- De même, sous sa responsabilité, l'animateur de la sortie peut modifier un parcours en fonction des conditions particulières (modification météo, particularité du terrain, état d'un ou plusieurs participants etc. ...)

-IV -6 Le droit à l'image

- Chaque participant autorise l'association à publier des photographies ou des vidéos le concernant prises lors des activités.
- Les personnes qui ne souhaitent pas figurer sur les photos, doivent de leur propre initiative, le signaler et se mettre en retrait.
-

-IV -7 Transport, trajet voiture

- Pour le trajet en voiture vers le point de départ de la marche, le covoiturage est conseillé.
- Les conducteurs sont libres de pratiquer le covoiturage.
- Ils engagent leur responsabilité en cas d'accident ou d'infraction aux règles du code de la route et doivent en assumer les conséquences.

- Le coût du covoiturage est calculé en aller/retour pour le trajet, il est transmis sur l'invitation de la sortie.
- Il sera divisé par le nombre de passager dans la voiture et géré par le chauffeur.
- Il est demandé aux passagers de prévoir des chaussures de rechange pour ne pas salir le véhicule.
- Certains déplacements sont organisés en transport collectif (bus ou train) et font l'objet d'une inscription préalable avec participation au coût du transport.
- Seul le comité est habilité à réserver des véhicules de transport collectif

-IV -8 Équipement des randonneurs

- Les participants à une randonnée doivent être correctement équipés.
- Le comité autorise le Responsable de la sortie le droit, à refuser tout randonneur dont l'équipement lui paraît inadapté.
 1. Chaussures / Vêtements :
Le randonneur doit être équipé de chaussures de marche en bon état ainsi que de vêtements adaptés aux conditions du terrain et aux conditions météorologiques.
 2. Boissons et aliments :
Le randonneur doit se doter de boissons en quantité suffisante afin d'éviter la déshydratation et d'aliments adaptés et nécessaires pour randonner dans les meilleures condition.
 3. Bâtons de marche :
Les bâtons sont recommandés à tous les participants.

-IV -9 Sécurité en randonnée

1. Respect des consignes
Chaque participant se doit de respecter les consignes et les instructions énoncés par le Responsable de la randonnée, en particulier les consignes de sécurité visant à limiter la mise en danger d'un ou plusieurs participants.
Chaque randonneur doit rester derrière le Responsable de sortie, à portée de vue, ou devant le serre-file.
En cas d'arrêt momentané, prévenir le Responsable de sortie ou le Serre-fil
En cas d'arrêt physiologique poser son sac à dos sur le chemin pour marquer son arrêt au Serre file qui surveillera la réintégration au groupe.
Ne jamais repartir seul au risque de se perdre ou de se blesser.
Sur un sentier étroit ou escarpé, ne pas dépasser une personne à l'arrêt sans établir le contact et la prévenir qu'on va la dépasser.
2. Respect du code de la route
Sauf conditions particulières, le Responsable de sortie doit gérer suivant l'article R412-42 du code de la route.
En tant que piéton randonneur, chaque participant est tenu de respecter le code de la route, en particulier le déplacement le long des rues et des routes, en général :
 - en groupe : utilisation du bord droit de la chaussée .
 - en colonne : utilisation du bord gauche.
3. Gestion des accidents ou des incidents
Le Responsable de sortie a toute latitude pour évaluer la situation et agir .
En cas d'alerte des secours, choisir les plus appropriés, 15 ou 112 , préparer la localisation précise de l'endroit pour la transmettre.
Il est formellement interdit de donner des médicaments quels qu'ils soient à un autre randonneur, ceci afin d'éviter tout risque d'incompatibilité et de ne pas se substituer aux professionnels de santé.
Après avoir traité l'urgence, le Responsable de sortie devra rendre compte au Président.

De même tous les incidents même minimes, doivent être rapportés au Président qui contactera la personne concernée pour faire le point avant de faire une déclaration au siège de la Fédération qui la fera suivre à la MAIF avant le délai des 5 jours. (voir annexe 007)

Article V Modalités particulières aux activités

La carte de membre permet l'accès à toutes les activités.
Leur présentation peut être demandé par les Responsables de sortie.

-V -1 Randonnées

1. La participation aux randonnées est réservée :

- aux membres de notre association le CV d'Altkirch à jour de cotisation.
- sur demande, à d'autres membres de Clubs Vosgiens, sur présentation de leur carte de membre au Responsable au départ de la sortie.
- aux futurs adhérents lors de leur marche de découverte.

2. La communication pour gérer nos sorties hebdomadaires :

- le Responsable sortie transmet l'annonce au plus tard 8 jours avant la sortie :
 - au responsable publication presse
 - au responsable site internet
 - aux responsables communication quelques jours avant la sortie

3. Type de randonnée

- sortie, ½ journée et journée

La communication sur notre site, les mailings individuels et la presse préciseront les lieux avec les horaires de RDV, de parking, de départ, de trajet et de marche et le numéro de mobile pour inscription avant 18h la veille de la randonnée.

-V -2 Séjours ou sortie bus

La participation aux séjours est réservée aux membres de notre association le Club Vosgien d'Altkirch, à jour de cotisation.

Modalités applicables à tous les séjours

- Une reconnaissance sur place dans la mesure du possible par les organisateurs, pour affiner le programme avec le responsable de l'établissement d'accueil et les guides locaux
- Chaque participant doit se conformer aux conseils et consignes donnés par les organisateurs
- Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables des accidents dus à l'imprudence d'un ou des membres du groupe, lors des séjours et sortie bus.
- Les dispositions prévues aux articles, dans nos statuts sont applicables lors de ces séjours.
- Les animateurs locaux sur les lieux de séjour, sont responsables des groupes lors des randonnées prévues au programme.
- Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'accès à une activité prévue au programme, sans aucune indemnité, à tout participant ne respectant pas les prescriptions et dont le comportement pourrait mettre en danger la sécurité du groupe ou le bien être des participants au vu de l'avis des animateurs locaux.
- Les inscriptions sont prises dans l'ordre de réception du règlement de l'acompte.
- Les organisateurs ne sont pas tenus d'accepter l'inscription d'un membre qui se serait fait remarquer défavorablement lors d'un séjour précédent.

- En cas de désistement tardif, quel qu'en soit le motif, survenu avant le règlement du solde du coût du séjour auprès de l'établissement hébergeur, et ne pouvant être remplacé, une somme de 100€/pers. sera retenue sur le remboursement.
- Si le désistement intervient après le règlement du solde précité, ce sont les conditions de l'hébergeur qui s'appliquent, selon qu'il y ait eu souscription ou non d'une assurance annulation.

Article VI Travaux sur les sentiers de notre secteur

L'association s'est engagée à respecter la charte du balisage pour la signalisation des itinéraires pédestres de notre secteur (statut chap.2 art.5)

On peut consulter la charte sur la dernière page du site internet de la Fédération (cliquer sur « Balisage » puis « Charte balisage »).

L'Inspecteur des sentiers du CVA établit un suivi des contrôles des 280 km de sentiers balisés du secteur.

L'objectif annuel est de réaliser le contrôle du 1/3 des itinéraires balisés du secteur

Contrôle des sentiers balisés :

- profiter des sorties Sundgau rando le jeudi pour contrôler le balisage
- réaliser pendant la randonnée les débroussaillages nécessaires.
- transmettre à l'Inspecteur des sentiers les travaux de remise en état
- demander à tous les membres, lors de leurs randonnées, de contrôler nos balisages et signaler les anomalies à l'Inspecteur des sentiers.

L'inspecteur de sentier programme des journées de travaux avec les membres associés à l'entretien des sentiers et du balisage.

Ces derniers, si nécessaire, feront appel aux bénévoles de l'association pour réaliser les travaux d'entretien.

Tous les membres, participant bénévolement à ces travaux d'entretien, utilisent leurs outils ou ceux du club « en bon père de famille » en respectant toutes les conditions de sécurité jugées utiles et nécessaires.

L'utilisation de tronçonneuses est strictement réservée aux personnes formées et habilitées.

Les heures de contrôle, de travail et de déplacement devront être transmises à l'inspecteur des sentiers pour la réalisation du bilan annuel du balisage du secteur CVA, qui sera transmis à la Fédération. L'attribution de la subvention en découle.

Article VII Frais de missions

-VII -1 Déplacement

Les frais de déplacements engagés par les membres du comité ou les membres participant aux journées de travail pour le compte de l'association, sont remboursés au tarif fiscal en vigueur. Les membres concernés peuvent faire don de leurs frais à l'association en contrepartie de la délivrance d'un certificat de déduction fiscale établi par le trésorier.

-VII -2 Frais de repas

Le montant du remboursement de ces frais est fixé par le comité.

-VII -3 Organismes de séjours

Les frais engagés sont remboursés comme indiqué par les statuts. (article 7) après accord du comité.

Les organisateurs de séjours ne bénéficient d'aucune réduction et aucun avantage spécifique lors du séjour.

Toute remise perçue sera utilisée :

- en pourboire, aux professionnels contribuant au séjour.
- en réduction aux membres participants au séjour

Article VIII Manquement aux statuts et au règlement intérieur

Tout manquement aux statuts (article 4) et / ou au règlement intérieur du Club Vosgien d'Altkirch

peut faire l'objet d'une délibération du comité pouvant aboutir pour l'adhérent :

- à lui faire un rappel à l'ordre
- à lui refuser l'accès aux activités en cours de l'association
- à un refus de renouvellement de son adhésion pour la saison suivante.
- voire son exclusion.

Article IX Les bonnes pratiques

-IX -1 L'état d'esprit

L'association a pour objet de promouvoir la randonnée sous toutes ses formes au travers de moments de convivialité, avec le souci du respect de la nature et de l'environnement.

Les discussions ou manifestations présentant un caractère politique ou religieux, sont interdites au sein de l'association. (statuts article 1)

-IX -2 La charte du randonneur

Chacun s'évertuera à respecter les principes de base permettant de préserver les lieux de pratique de la randonnée, en respectant les espaces protégés, en restant sur les sentiers, en refermant les clôtures et barrières, en récupérant ses déchets, en préservant la flore et la faune, en évitant d'allumer des feux.

Article X Gestion de l'Association

X -1 Les dirigeants du Club Vosgien d'Altkirch

En droit local, tous les membres du Comité peuvent être mis en responsabilité de façon indirecte, dans les situations suivantes :

- absence de surveillance des encadrants
- complicité d'un membre qui commet une infraction

X -2 L'association

La responsabilité de l'association peut également être mise en œuvre par le Procureur de la République au vu des plaintes de la gendarmerie

X -3 Évolution du règlement intérieur (statut chap.5 art.18)

Le règlement intérieur sera actualisé par le comité et sera soumis à l'approbation lors de la prochaine Assemblée Générale.

La secrétaire se chargera de la mise à jour, consultable sur le site internet

Le présent règlement intérieur a été validé par le comité du CV d'Altkirch à la version 001 le 20 janv. 2024

Le suivi des mises à jour et corrections :

- mise à jour et correction suite lecture des membres du comité

20 janv. 2024

Tous les documents annexes joints ci-dessous figurent sur notre site internet

- Annexe 001 Inscription
- Annexe 002 Certificat médical
- Annexe 003 Cotisation
- Annexe 004 Assurance MAIF
- Annexe 005 Proposition sortie
- Annexe 006 Programme annuel
- Annexe 007 Conduite à tenir en cas d'accident